



RÉSOLUTION N° 45 – CONCERNANT LA LUTTE DES PEUPLES NGÖBE-BUGLÉ À PANAMA

**Le 29^e Congrès mondial de l'Internationale des Services Publics (ISP),
réuni à Durban, Afrique du Sud, du 27 au 30 novembre 2012**

- INFORMÉ** des nombreuses protestations lancées à l'échelle internationale par la FENASEP, Panama, suite aux deux agressions déjà commises à l'encontre de nos frères panaméens, les peuples Ngöbe Buglé, qui luttent pour protéger leur environnement face aux intérêts extérieurs visant l'exploitation inconsidérée et excessive des ressources naturelles et de l'eau qui sont protégées depuis des générations;
- PRÉOCCUPÉ** par le nombre de victimes d'agressions physiques et psychologiques dirigées contre la communauté indigène des Ngöbe Buglé dans le sillage de la répression brutale exercée par les forces de police et les troupes d'élite panaméennes en février 2012;
- DÉPLORE** cette agression gratuite, qui n'est autre que le second incident violent de ce type commandité et perpétré en moins de deux ans par le chef d'Etat de la République de Panama, M. Ricardo Martinelli, et ses services;
- ET REAFFIRME** incontestablement la violation de la Convention de l'OIT n° 169, ratifiée par Panama, qui reconnaît expressément aux peuples indigènes *le droit non seulement d'utiliser leur propre langue mais aussi d'être reconnus en tant qu'entité collective, ainsi que d'autres droits, comme le droit de disposer de leurs terres et leurs territoires;*
- CONDAMNE** le Gouvernement de la République de Panama pour ces actes d'agression répétés et il appelle également le système judiciaire national à s'expliquer au sujet du recours excessif à la force policière à l'encontre de nos frères indigènes, de même qu'à identifier et sanctionner les instigateurs de ces actes;
- ET EXHORTE** les délégués présents lors de ce 29^{ème} Congrès mondial à transmettre un exemplaire de cette résolution aux ambassades de la République de Panama accréditées dans leurs pays.

Consultez toutes les [résolutions du Congrès](#) dont le Programme d'action et les Statuts.